



En partenariat avec

REGLEMENT DE LA DEUXIEME EDITION DU « PRIX CLIMAT DE GRAND PARIS SUD » ET DU « PRIX CLIMAT DES ECOLES DE GRAND PARIS SUD »

Article 1 - Objet

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud souhaite accroitre la mobilisation de l'ensemble des acteurs (citoyens, étudiants, scolaires, associations, etc.) en faveur de la Transition Ecologique et sociale du territoire.

Pour la deuxième année consécutive, la Communauté d'Agglomération souhaite, en partenariat avec le WWF France, décerner les « Prix Climat de Grand Paris Sud » et « Prix Climat des écoles de Grand Paris Sud » à des acteurs du territoire qui s'investissent sur les champs de la transition écologique et sociale et contribuent aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud.

Face à l'urgence environnementale et sociale, quelles transitions mettre en œuvre ? Le dérèglement climatique et la perte de biodiversité ne sont plus des enjeux lointains, mais bien des réalités très contemporaines sur lesquelles nous avons le pouvoir et le devoir d'agir. Croissance effrénée de la demande en ressources naturelles et fossiles, pollution de l'air, émissions des gaz à effet de serre, perte d'espaces naturels, mais également affaiblissement du lien social et précarité énergétique sont autant d'enjeux qui appellent à de profondes transformations pour mettre en œuvre la transition écologique et sociale.

Face à ce constat, il faut apprendre à penser et agir autrement : anticiper les conséquences, développer notre capacité de résilience, produire et consommer autrement, développer l'économie locale et responsable, miser sur l'humain, le renforcement des liens, la culture, l'éducation, autant d'éléments qui contribuent à réussir la transition qui touche à de nombreux aspects de notre vie quotidienne et qui nous concerne tous.

Article 2 – Candidats

- Le « Prix Climat de Grand Paris Sud » est ouvert aux acteurs du territoire de Grand Paris Sud (Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé): habitants, étudiants, associations, etc., sous forme collective ou individuelle dans la mesure où le projet apporte une solution ou une réponse à un besoin collectif.
- Le « Prix Climat des écoles de Grand Paris Sud » est ouvert aux écoles du territoire de Grand Paris Sud : écoles primaires, collèges et lycées.

Un candidat ne pourra présenter qu'un seul projet.

Article 3 - Projets éligibles

Les projets proposés par les candidats devront répondre à une ou, le cas échéant, à plusieurs des 15 défis suivants :

L'énergie : consommer moins, mieux, autrement

- Comment soutenir nos familles et nos voisins pour réduire leur facture d'énergie ?
- Comment devenir acteur de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire ?
- Comment accélérer ensemble la rénovation énergétique de nos appartements et nos maisons ?

Une agriculture locale et une alimentation saine et durable pour tous

- Comment encourager nos familles et nos voisins à consommer local et plus responsable au quotidien ?
- Comment créer du lien social en produisant localement ?
- Comment pouvons-nous tous contribuer de manière innovante à la production alimentaire locale ?

Nature et ville en harmonie

- Comment sensibiliser nos familles et nos voisins à la préservation de la faune et la flore qui nous entourent ?
- Comment préserver et développer ensemble des espaces de nature dans nos villes ?
- Comment construire une ville plus adaptée aux impacts du changement climatique ?

Réduire, réemployer et recycler les déchets :

- Comment encourager nos familles et nos voisins à produire moins de déchets et à trier mieux leurs déchets ?
- Comment favoriser le réemploi et l'économie circulaire sur notre territoire ?
- Comment lutter contre le gaspillage alimentaire, chez soi ou à l'extérieur ?

Gérer l'eau comme un bien rare et précieux :

- Comment accompagner nos familles et nos voisins pour réduire leur facture d'eau ?
- Comment lutter contre les gaspillages d'eau sur notre territoire
- Comment mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales et leur réutilisation?

Les projets devront nécessairement :

- se réaliser sur le territoire de Grand Paris Sud
- apporter une solution ou une réponse à un besoin collectif
- être structurés et disposer d'une méthodologie (organisation, démarche participative, évaluation...)
- trouver une réalisation dans un délai de 2 ans.

Article 4 - Modalités de participation

Du 5 novembre 2020 au 16 décembre 2020 à 12h00, les candidats pourront compléter un dossier en ligne sur la plateforme : participer.grandparissud.fr

Seuls les dossiers déposés sur la plateforme, dûment complétés et transmis dans les délais seront étudiés.

Article 5 – Sélection des projets finalistes

Seuls les dossiers de candidature éligibles (cf articles 2, 3 et 4) seront analysés.

Un comité de sélection, composé de représentants de Grand Paris Sud et du WWF France, se réunira pour identifier au maximum 10 projets finalistes pour le Prix Climat et au maximum 10 projets finalistes pour le Prix Climat des écoles.

Pour ce faire, les projets seront notamment examinés au regard de leur pertinence par rapport au défi auquel ils visent à répondre, à la précision de la méthodologie proposée, à leur capacité de réalisation et/ou de viabilité à courts/moyens termes. Le caractère novateur du projet sera un plus, ainsi que sa capacité à répondre à la fois aux enjeux écologiques et aux enjeux sociaux.

Pour chacun des deux prix, un classement sera établi sur cette base, les 10 premiers projets constituant les 10 projets finalistes.

En cas de désistement d'un ou plusieurs projets, c'est le projet classé immédiatement après qui sera proposé, dans la mesure où il sera jugé suffisamment qualitatif par le comité de sélection.

Les débats du comité de sélection ne seront pas rendus publics, ni communiqués aux candidats. Le comité de sélection est souverain pour décider de ne pas retenir certains projets qu'il estime non suffisamment qualitatifs.

Article 6 – Modalités des votes sur les projets finalistes

Article 6.1 – Vote du public

Pour le « Prix Climat » et le « Prix Climat des écoles », les projets finalistes seront mis au vote du public à partir du 18 décembre 2020 jusqu'au 13 janvier 2021 à 12h.

Le vote du public se fera en ligne sur la plateforme planclimat.grandparissud.fr. Le vote est ouvert à tous les internautes quel que soit leur domiciliation ou leur âge.

Les internautes ne pourront voter qu'une seule fois (même nom, même adresse mail valide) et pour un seul projet pour chacun des deux prix.

Article 6.2 – Vote du jury

Le jury sera composé de deux représentants de Grand Paris Sud, d'un représentant du WWF France et de deux représentants de la société civile de Grand Paris Sud.

Pour le « Prix Climat », la notation des projets se fera notamment au regard de l'impact du projet pour le territoire et de l'effet levier, sur le projet, de l'accompagnement par Grand Paris Sud avec cet appel à projets.

Pour le « Prix Climat des écoles », la notation des projets se fera notamment au regard du caractère innovant et/ou global de la démarche et de son caractère reproductible.

Article 7 – Modalités de désignation des lauréats

Les projets finalistes du « Prix Climat » et du « Prix Climat des écoles » obtiendront deux notes :

- une note du public correspondant au nombre de votes recueillis sur la plateforme
- une note attribuée par le jury.

Une note finale sera attribuée à chaque projet, la note du public et celle du jury comptant chacune pour 50% de la note globale.

Le classement final, pour chacun des 2 prix, sera établi sur la base de cette note globale.

Article 8 - Dotations

Les lauréats du « Prix Climat à Grand Paris Sud » recevront les dotations suivantes :

1^{er} prix: 3 000 €;
2^{ème} prix: 2 000 €
3^{ème} prix: 1 000 €

Les lauréats du « Prix Climat des écoles » recevront les dotations suivantes :

1^{er} prix : 1 000 €
2^{ème} prix : 500 €
3^{ème} prix : 500 €.

Article 9 - Communication - Respect des informations personnelles

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent.

En participant à cet appel à projets, le candidat autorise la communauté d'agglomération à communiquer sur son projet, à mentionner son nom, dans toutes les communications, publications et manifestations liées à ce Prix.

Le candidat autorise la communauté d'agglomération à mettre en ligne les projets sur tous supports visant à promouvoir le projet et la mise en relation avec des partenaires.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à ce prix vaut acceptation du présent règlement.

Article 11 – Dispositions particulières

Les décisions de Grand Paris Sud ne seront pas susceptibles de recours.

Grand Paris Sud se réserve le droit, à tout moment, de modifier ou d'annuler le Prix. Dans ce cas de figure, sa responsabilité ne saurait être engagée.